



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### Instruction Formation Entraînement Pistolet à Impulsion Electrique, (PIE) catégorie B6.

Entre les soussignés,

**La commune organisatrice :**

**Mairie de Saint Cyr en Val**

140, rue du 11 novembre 1918 - 45590 - St Cyr en Val

Représentée par Monsieur Le Maire : MICHAUT Vincent

Responsable de la Police Municipale : PELTIER Nathalie

**L'Etablissement public de coopération intercommunale :**

**Métropole d'Orléans**

05 place du 06 juin 1944 – 45000 - ORLEANS-METROPOLE

Représenté par ~~Monsieur le Président : GROUARD Serge~~ Madame Isabelle RASTOUL, Vice-Présidente

Responsable de la Police des Transports : LE PELLETER William

Et

**Les Formateurs :**

Moniteurs aux managements des armes ( MMA) de la Police Municipale agréés CNFPT

Suivi express des instructions de formation d'entraînement au maniement du PIE ,

**Au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Centre Val de Loire  
Orléans**

Est conclue la convention suivante :



### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Permettre aux agents de la Police Municipale Intercommunale des Transports (PMIT) d'Orléans-Métropole d'accéder aux instructions d'entraînement au maniement du pistolet à impulsion électrique, et ce, classé en catégorie B6.

Partenariat, an accord tacite, entre la commune de Saint Cyr en Val (45), Orléans-Métropole (45) via le CNFPT délégation Centre Val de Loire.

### **Modalités**

Une séance de 3 heures minimum chacune, dédiées à la formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B6, sous convocation CNFPT.

Nombres de cartouches par an sur deux séances, soit deux cartouches d'entraînements + deux cartouches opérationnelles.

### **Lieu de formation**

Les séances de formation se dérouleront au Gymnase complexe sportif situé 374, rue André Champault à Saint Cyr en Val 45590.



## **Article 2 – Effectif lors des formations**

Le formateur MMA aura à sa disposition :

- Les policiers municipaux de la P.M.I.T.
- Les policiers municipaux de Saint Cyr en Val.

### **Matériels**

Le matériel d'entraînement et de protection des agents est à la charge des polices municipales.

La tenue de sport et/ou de l'uniforme avec une paire de chaussures d'extérieur et d'intérieur, est à la charge de l'agent.

### **Infrastructure**

Les locaux et matériels mis à dispositions, doivent faire l'objet de la plus grande attention. A la fin de chaque séance, veillez à laisser le matériel et les locaux propres.

Les règles de bonne conduite et déontologiques seront rappelées avant chaque séance par le formateur.

## **Article 3- Dispositions financières**

La commune de Saint Cyr en Val s'engage à mettre à disposition ses infrastructures à titre gracieux pendant les séances précitées.



**Article 4 – Assurances**

Les participants sont assurés par leurs collectivités respectives, en cas d'accident ou de blessure.

**Article 5 – Convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par un préavis de 3 mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait en ~~3~~ exemplaires, le 20 Février 2024.

2

Pour Monsieur le Maire  
de Saint Cyr en Val,  
MICHAUT Vincent

« CACHET »



Orléans, le 13/06/2024.  
Pour Monsieur le Président d'  
Orléans – Métropole, *et par délégation,*  
*Isabelle - Présidente,*  
*Isabelle RASTOUL*

